



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce et artisanat

Question écrite n° 39996

Texte de la question

M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences dramatiques qu'entraîne la mise aux normes des cuisines de restaurant. Si le fondement des normes européennes concernant les installations de cuisine répond aux intérêts de la santé publique, leur application se traduit concrètement par la disparition de nombreux restaurants en milieu rural. Les restaurants implantés dans les communes rurales ne peuvent réaliser des chiffres d'affaires suffisants leur permettant notamment de rentabiliser les travaux de mise aux normes. Il s'agit bien souvent de restaurants ouvriers dont la clientèle ne peut raisonnablement pas supporter le coût de la mise aux normes. Par ailleurs, ces restaurants sont des éléments structurants en matière commerciale pour un petit village, pour un chef-lieu de canton. Leur disparition s'accompagne par une baisse notable de l'activité commerciale dans bon nombre de bourgs ruraux. Il lui demande de lui donner son avis sur le sujet qu'il vient de lui soumettre et lui préciser dans quelle mesure les coûts de mise aux normes de ces cuisines pourraient être atténués tout en offrant à la clientèle des garanties en matière d'hygiène.

Texte de la réponse

L'exigence de la mise aux normes, en application des directives européennes dans le domaine de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement, s'impose à l'ensemble des entreprises, y compris aux plus petites. Les textes d'application ont été pris en concertation avec les organisations professionnelles concernées et en privilégiant une approche globale dans le cadre des plans collectifs pour la sécurité des machines, ou des guides de bonnes pratiques pour les métiers de bouche, qui constituent une part significative du petit commerce. Deux types de dispositifs ont été mis en place pour aider financièrement les entreprises pour les travaux de mise aux normes : a) Les prêts bonifiés pour l'artisanat aujourd'hui à des taux proches de 3,5 p. 100, dont les nouvelles conditions d'octroi sont précisées dans l'arrêté du 15 avril 1996 relatif au crédit à l'artisanat paru au Journal officiel le 20 avril 1996. Celui-ci prévoit qu'ils bénéficieront en priorité à la mise en conformité des entreprises. Plus d'un milliard de crédits aux entreprises artisanales sont ainsi accessibles, via les réseaux bancaires. La faiblesse des taux d'intérêt, grâce à l'importance de la bonification sur crédits budgétaires, illustre l'importance que le Gouvernement accorde aux problèmes de mise en conformité des entreprises artisanales ; b) Le recours au FISAC constitue une réponse adaptée. Dans le cadre des aides existantes, des actions collectives d'organisation économique à caractère sectoriel peuvent être d'ores et déjà subventionnées pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement ou d'investissement immatériel (études préalables ou de faisabilité, diagnostics, conseil, animation et promotion). Pour l'aide à l'investissement proprement dit, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a décidé d'y affecter une somme de 100 MF prélevée sur le produit de la taxe sur les grandes surfaces. Les modalités d'utilisation de cette aide sont en cours d'élaboration et tiendront compte des autres dispositifs financiers mis en place, en particulier des prêts bonifiés pour l'artisanat. Les chefs d'entreprise peuvent s'adresser à leur chambre de métiers ou au directeur régional pour le commerce et l'artisanat pour tout renseignement complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39996

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3219

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4294